



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 05/04/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
5 avril 2023

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : SCHNEIDER Pierre à VERON Armelle

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur CHARPENTIER Florent

Membres présents.....26
 Absents ayant donné mandat de procuration.....1
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération 16

Vote des taux d'imposition - Rapporteur : M. DECLERCQ

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	1	27	0	0	0

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncier Bâti : 29,65 %

- Taxe Foncier Non Bâti : 20,34 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget qui s'est réunie le 3 avril 2023, Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 à :

- Taxe d'Habitation : 9,31 %
- Taxe Foncier Bâti : 29,65 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 20,34 %

-=-=-

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 12 avril 2023
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2023.04.12 15:10:02 +0200
Ref:20230412_145201_1-2-O
Signature numérique
le Maire